

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
MM. Poisson et Tian

ARTICLE 8

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« ensemble de relations contractuelles organisées »,

les mots :

« contrat de travail organisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à expliciter le caractère juridique du portage salarial. Il est en effet prudent d'expliciter les termes de « relations contractuelles » qui en droit ne renvoient à aucune notion précise.

Le régime juridique du portage est bien celui du contrat de travail conformément aux souhaits tant du présent projet que des professionnels.